
* CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE *
* OBLIGATIONS DECLARATIVES DES *
* TIERS-DECLARANTS. *
* BULLETINS ANNUELS RECAPITULATIFS *
* DESTINES AUX BENEFICIAIRES DE *
* REVENUS. *

MADAME, MONSIEUR,

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1994 INTEGRE DANS LE BAREME DE L'IMPOT SUR LE REVENU L'ALLEGEMENT RESULTANT DE LA DEDUCTIBILITE PARTIELLE DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE. CORRELATIVEMENT, LA DEDUCTION DE CETTE CONTRIBUTION SERAIT SUPPRIMEE.

AFIN DE FACILITER VOS OBLIGATIONS DECLARATIVES A L'EGARD DE L'ADMINISTRATION FISCALE EN MATIERE DE DECLARATIONS DE SALAIRES ET AUTRES REVENUS, VOUS POURREZ, SI VOUS LE SOUHAITEZ OPTER POUR L'UNE DES DEUX SOLUTIONS SUIVANTES :

- SOIT PORTER DANS LA ZONE RELATIVE A LA REMUNERATION NETTE UN MONTANT NE COMPRENANT PAS LE COMPLEMENT DE CSG DE 1,3 % ET CORRELATIVEMENT RENSEIGNER LA ZONE RELATIVE A LA CSG DEDUCTIBLE DU MONTANT DU COMPLEMENT DE CSG DE 1,3 % ,

- SOIT PORTER DANS LA ZONE RELATIVE A LA REMUNERATION NETTE UN MONTANT COMPRENANT LE COMPLEMENT DE CSG DE 1,3 % ET CORRELATIVEMENT RENSEIGNER A ZERO LA ZONE RELATIVE A LA CSG DEDUCTIBLE.

SOUS RESERVE DU VOTE DEFINITIF DE LA LOI DE FINANCES, LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS PROCEDERA LE CAS ECHEANT AUX RECTIFICATIONS NECESSAIRES.

PAR CONTRE, ET SOUS CETTE MEME RESERVE, EN VUE DE SIMPLIFIER LA SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS DE REVENUS PERCUS EN 1993 NOTAMMENT PAR LES SALARIES ET LES TITULAIRES DE PENSIONS, VOUS ETES INVITES A INDiquer SUR LES BULLETINS ANNUELS RECAPITULATIFS LE MONTANT DU REVENU ANNUEL A DECLARER INCLUANT LE SUPPLEMENT DE CSG A 1,3 % PRECOMPTE DU 1ER JUILLET AU 31 DECEMBRE 1993.

JE VOUS PRIE D'AGREER, MADAME, MONSIEUR, L'ASSURANCE DE MA CONSIDERATION DISTINGUEE.

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

75898

C.D.A CHAMBERY

35 RUE PASTEUR
73018 CHAMBERY

M MASSADIER GUY
P/ASS BIEN VIVRE A LA ROCHETTE
RUE DU CHATEAU D'EAU
69360 COMMUNAY